

Annexe Conditions de Sécurité sur Réseau Tramway Exploité

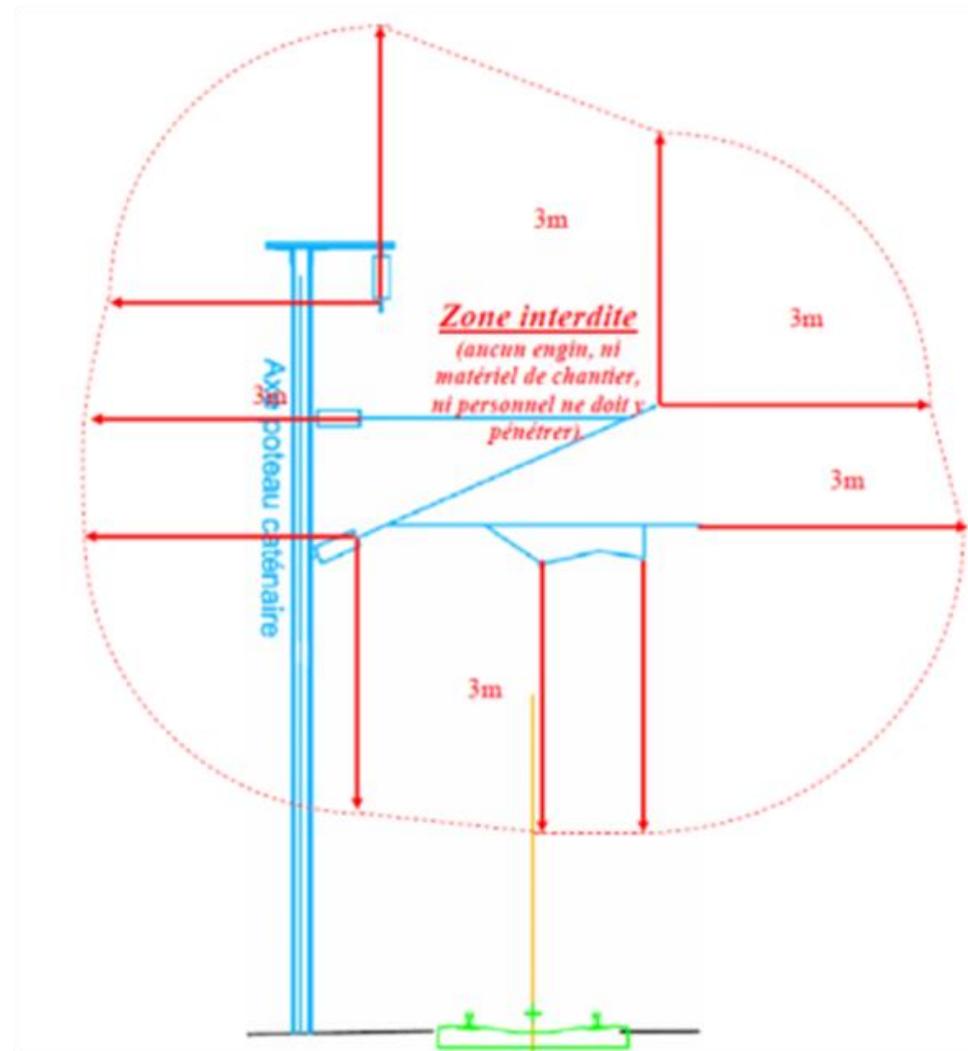
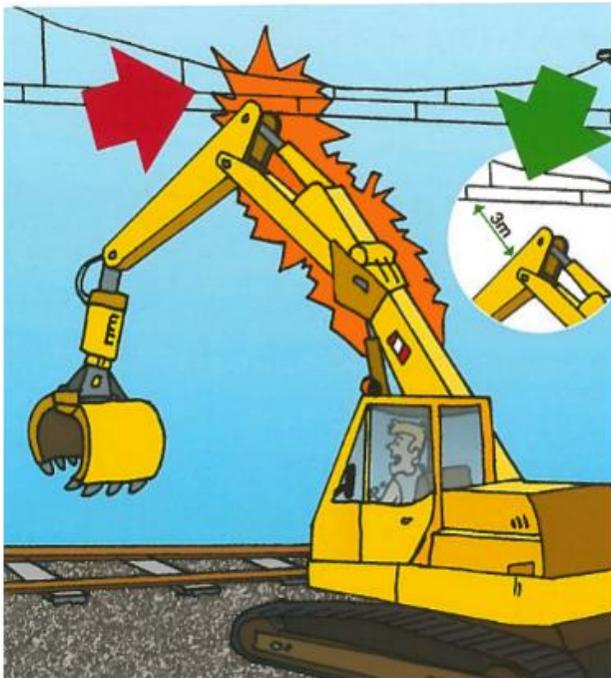
# Tous concernés

## Restons vigilants

	Je ne réalise que les missions pour lesquelles je suis autorisé(e).		Je ne commence le travail qu'après avoir participé au briefing et l'avoir compris.
	J'utilise systématiquement et correctement tous les EPI et agrès adaptés à ma mission.		Je n'utilise aucun appareil pouvant me distraire (téléphone, casque audio,...) lors de mes déplacements et interventions dans les voies.
	Je ne travaille jamais en ayant consommé de l'alcool ou un produit stupéfiant.		Je ne circule pas dans la zone d'action d'un engin, sans avoir sécurisé mon intervention.
	Je ne chemine jamais dans les voies sans nécessité de service et prise en compte du risque ferroviaire.		Je n'engage jamais le périmètre d'évolution d'une charge.
	Je n'utilise jamais de téléphone en conduisant.		Je respecte les conditions d'utilisation des machines-outils.

# RAPPELS SECURITE

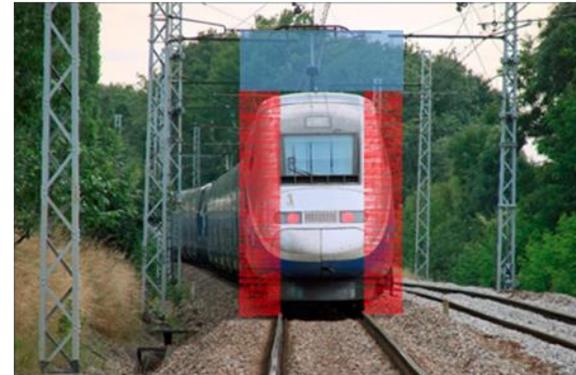
## RISQUE ELECTRIQUE



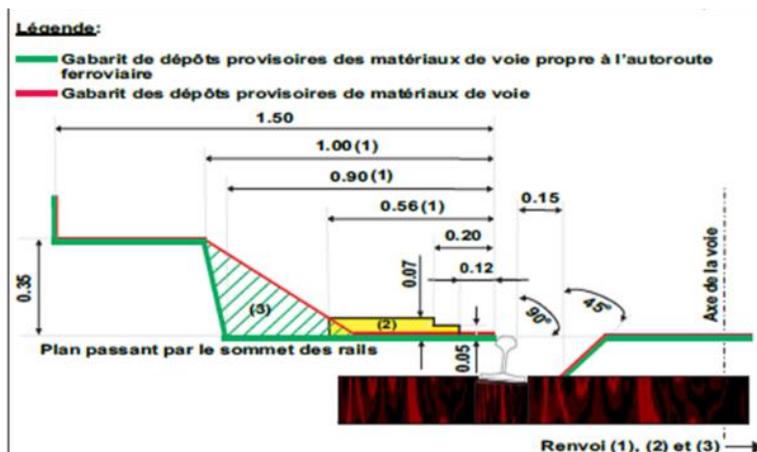
# RAPPELS SECURITE

## GABARIT DE TRAIN

Ne pas croire que le matériel est gênant uniquement sur les voies, les trains ont un certain gabarit qui impacte même en dehors des voies.



## GABARIT D'OBSTACLE



### Renvoi (1):

Dans les courbes de rayon  $R < 150\text{m}$ , les côtes transversales doivent être majorées de  $(50/R-0.333)$  du côté intérieur courbe et de  $(60/R-0.400)$  du côté extérieur courbe.

### Renvoi (2):

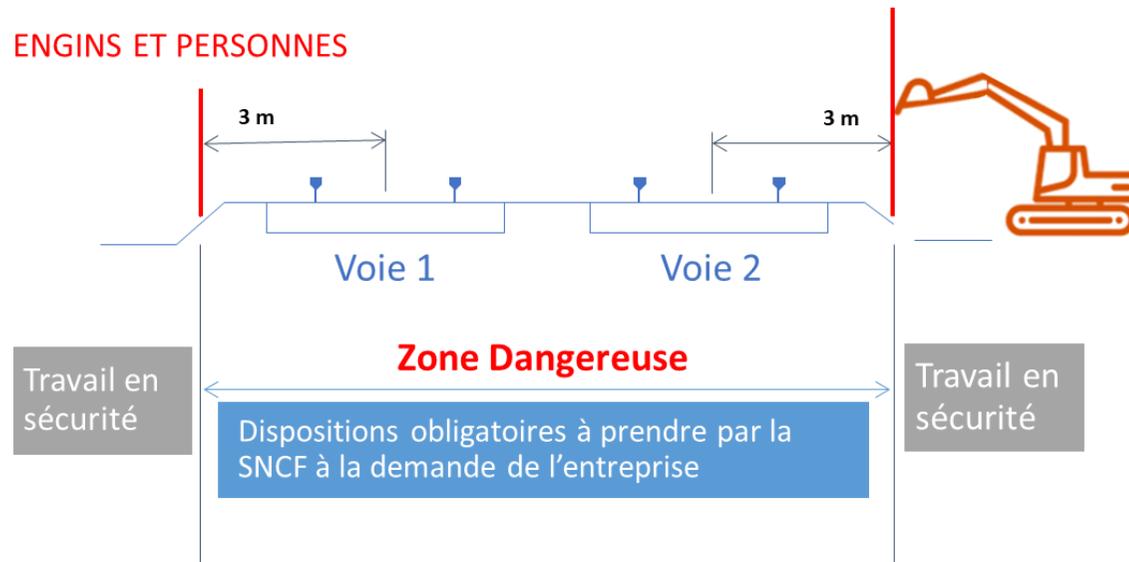
En alignement et dans les courbes de rayons  $> 250\text{m}$ , la zone colorée en jaune peut être engagée par les rails neufs en attente de renouvellement, déposés en tête de traverse dans les conditions fixées par l'IN0316 (ex. IG EF 2D n°1).

### Renvoi (3):

Une attention particulière devra être portée lors de l'implantation des signaux de LTV de type bas dans la zone hachurée en vert, qui engagent le gabarit des voies concernées par l'autoroute ferroviaire.

# RAPPELS SECURITE

## ENGINS ET PERSONNES



**ATTENTION** au déport des bras de machines. Dans ce cas là il faut que le bras de la machine en position de déport maximum soit à 3m de l'axe du rail. C'est toujours la partie de l'engin qui se trouve le plus près de la voie qui doit être prise en compte.

## CIRCULATION PERSONNEL OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNÉ

*ligne classique à double voie à vitesse inférieure à 160 km/h,*

